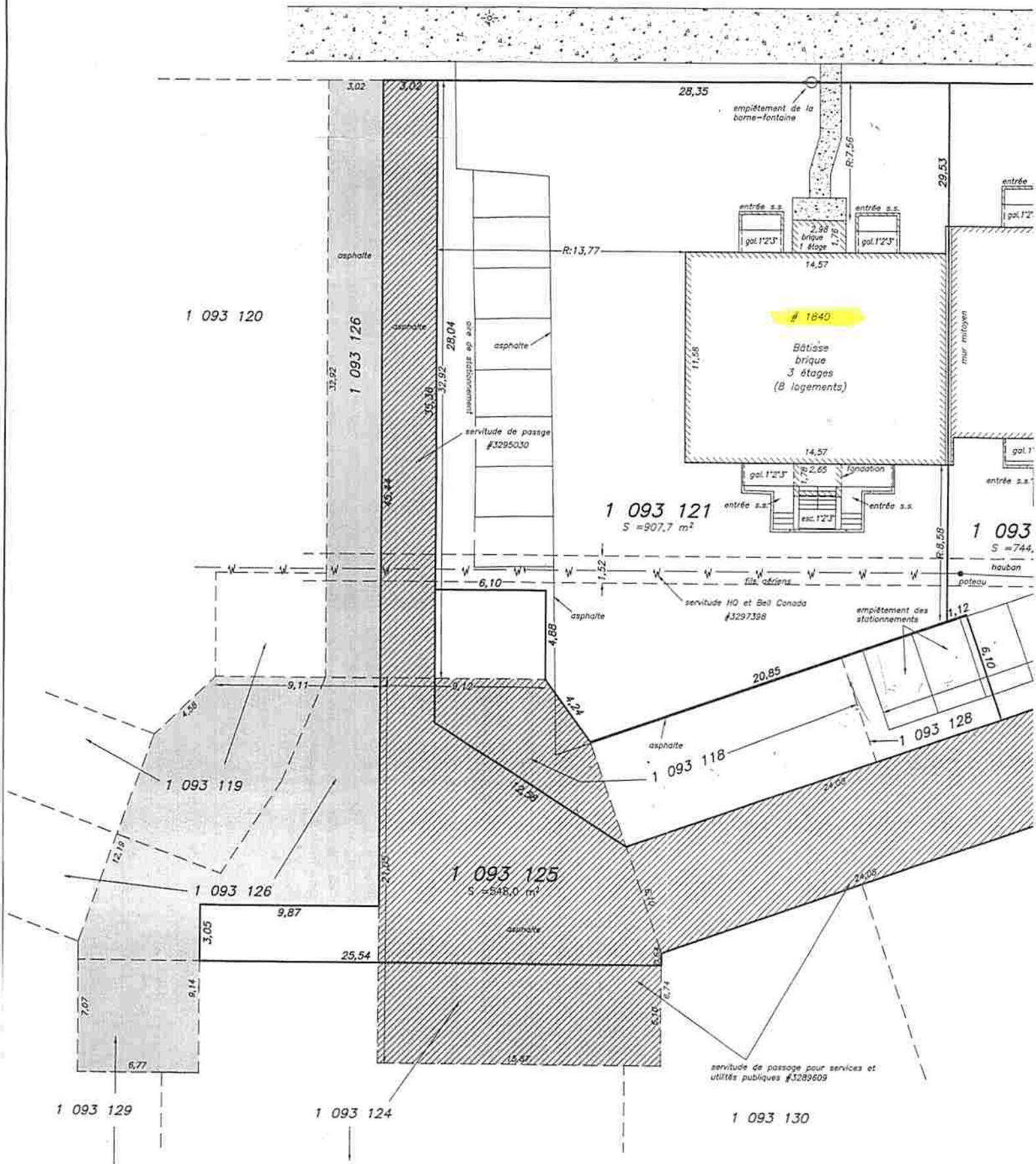


BOULEVARD SAINT-JEAN-BAP
1 093 138



Lot
1 09
1 09

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
Lot 1 093 121 et 1/5 indivis du lot 1 093 125 Cadastre du Québec	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Montréal
ADRESSE CIVIQUE	1840 boulevard Saint-Jean-Baptiste
MUNICIPALITÉ	Ville de Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles)
MINUTE : 29547	DOSSIER : L-5626

Je soussigné, *Jean Lamarche*, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, certifie que selon mon opinion:

1. MANDAT

Le 29 septembre 2016, à la demande de **Raynald Désilets**, j'ai procédé à l'arpentage de l'emplacement ci-haut mentionné.

2. RECHERCHES:

(Note: Ces recherches ne sont pas effectuées en regard de la validité des titres).

Les recherches effectuées au Bureau de la publicité des droits pour ledit emplacement sont en date du 30 septembre 2016.

Les derniers propriétaires apparaissant au registre foncier sont **Raynald Désilets et Nicole Trudeau**, suivant l'acte publié sous le numéro 11235352 le 21 avril 2004 et notarié par **Me Marie-Josée Coulombe** sous le numéro 2838 de ses minutes.

Les titres consultés qui affectent ledit emplacement sont: 11235352 (vente), 3295030 (servitude), 3297398 (servitude) et 3289609 (servitude).

3. DESCRIPTION DU BIEN FONDS

Le lot 1093121, borné comme suit	
Vers le Nord	Par le boulevard Saint-Jean-Baptiste (1093138)
Vers l'Est	Par le lot 1093127
Vers le Sud (1^o ligne)	Par les lots 1093128 et 1093118
Vers le Sud-Ouest	Par le lot 1093118
Vers l'Ouest (1^o ligne)	Par le lot 1093118
Vers le Sud (2^o ligne)	Par le lot 1093118
Vers l'Ouest (2^o ligne)	Par le lot 1093125
Mesurant	
28,35 mètres au Nord, 29,53 mètres à l'Est, 20,85 mètres au Sud (1 ^o ligne), 4,24 mètres au Sud-Ouest, 4,88 mètres à l'Ouest (1 ^o ligne), 6,10 mètres au Sud (2 ^o ligne) et 28,04 mètres à l'Ouest (2 ^o ligne)	
Contenant en 907,7 mètres carrés.	

Lot 1093125	
Vers le Nord (1^o ligne)	Par le boulevard Saint-Jean-Baptiste (1093138)
Vers l'Est (1^o ligne)	Par le lot 1093121
Vers le Nord-Est	Par le lot 1093118
Vers le Nord (2^o ligne)	Par les lots 1093118, 1093128 et 1093127
Vers l'Est (2^o ligne)	Par le lot 1093077
Vers le Sud (1^o ligne)	Par les lots 1093131 et 1093130
Vers l'Est (3^o ligne)	Par le lot 1093130
Vers le Sud (2^o ligne)	Par le lot 1093124
Vers l'Ouest (1^o ligne)	Par le lot 1093126
Vers le Nord (3^o ligne)	Par le lot 1093126
Vers l'Ouest (2^o ligne)	Par le lot 1093126
Mesurant	
3,02 mètres au Nord (1 ^o ligne), 35,36 mètres à l'Est (1 ^o ligne), 12,58 mètres au Nord-Est, 43,86 mètres au Nord (2 ^o ligne), 6,45 mètres à l'Est (2 ^o ligne), 41,73 mètres au Sud (1 ^o ligne), 0,64 mètre à l'Est (3 ^o ligne), 25,54 mètres au Sud (2 ^o ligne), 3,05 mètres à l'Ouest (1 ^o ligne), 9,87 mètres au Nord (3 ^o ligne) et 45,42 mètres à l'Ouest (2 ^o ligne).	
Contenant en superficie 548,0 mètres carrés.	

4. HISTORIQUE CADASTRAL

Selon les renseignements obtenus au Bureau de la publicité des droits :

- le lot 1093121 du cadastre du Québec a été publié le 21 novembre 1997 et provient des lots suivants du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies :
 - d'une partie des lots 175-543, 175-547 et du lot 175-544 publiés le 8 juillet 1982;
 - d'une partie des lots 175-205, 175-206, 175-207, 175-212, 175-216 et des lots 175-213 et 175-214 publiés le 21 janvier 1911;
 - d'une partie du lot 175 publié le 30 avril 1874.
- le lot 1093125 du cadastre du Québec a été publié le 21 novembre 1997 et provient des lots suivants du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies :
 - d'une partie des lots 175-547 et 175-548 publiés le 8 juillet 1982;
 - d'une partie des lots 175-197 à 175-199, 175-204 à 175-206 et 175-216 publiés le 21 janvier 1911;
 - d'une partie du lot 175 publié le 30 avril 1874.

5. CONCORDANCE OU NON-CONCORDANCE

Il y a concordance entre les mesures sur le terrain, le titre et le cadastre.

Note quant à l'occupation par rapport au cadastre reconstitué de l'emplacement :

- Il n'y a pas de marque d'occupation cernant l'emplacement à l'étude.

6. CONSTRUCTION

Il y a présentement sur ledit emplacement une bâtisse de un et trois (1 et 3) étages à parement de brique, portant le numéro civique 1840 boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans la ville de Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles).

7. MITOYENNETÉ

Le mur Est de la bâtisse à l'étude est mitoyen.

8. EMPIÈTEMENT

La borne-fontaine au Nord est localisée partiellement sur l'emplacement à l'étude. Il n'y a pas d'autre empiètement apparent affectant ledit emplacement.

9. OUVERTURES ET VUES

EXERCÉE | Aucune

SOUFFERTE | Aucune

10. SERVITUDE(S)

Il est relaté dans l'acte publié sous le numéro **3297398**, une servitude de non-construction en faveur de « **Hydro-Québec** » et de « **Bell Canada** », contre une partie de l'emplacement à l'étude, tel que montré au plan ci-annexé.

Il est relaté dans l'acte publié sous le numéro **3289609**, une servitude de passage pour services et utilités publiques, en faveur des lots 1093124, 1093130 et 1093131, contre une partie des lots 1093124, 1093125 et 1093118, tel que montré au plan ci-annexé.

Il est relaté dans l'acte publié sous le numéro **3295030**, une servitude de passage en faveur des lots 1093121, 1093127, 1093131, 1093130 et 1093124, contre le lot 1093125 et une partie des lots 1093129, 1093126 et 1093119, tel que montré au plan ci-annexé.

11. CHARGES APPARENTES

Selon les observations effectuées sur le terrain, aucune charge apparente physique pouvant faire l'objet d'une servitude n'a été constatée à l'extérieur du bâtiment.

12. BORNAGE

Aucune des limites de l'emplacement à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage publié au bureau de la publicité des droits.

13. RÉSERVE ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'y a pas de réserve pour fins publiques et/ou avis d'expropriation publié au registre foncier contre ledit emplacement.

14. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

Ladite bâtisse est conforme au règlement de zonage de la ville de **Montréal** (arrondissement **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**), quant à son type d'usage et quant aux marges frontale, latérales et arrière et est située dans la **zone 253** où est autorisé l'usage de l'habitation multifamiliale jumelée.

En regard du règlement municipal de zonage, cet immeuble n'est pas affecté par une bande riveraine et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque.

Aucune disposition à l'effet que l'immeuble est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement de zonage.

15. ZONAGE AGRICOLE

Ledit emplacement ne fait pas partie de la zone réservée au territoire agricole.

16. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Ledit emplacement ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé dans une aire de protection ou d'un site patrimonial.

17. ZONE D'INONDATION CARTOGRAPHIÉE

L'emplacement à l'étude n'est pas situé, en tout ou en partie, dans une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

18. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'emplacement à l'étude n'est pas affecté par un zonage aéroportuaire.

19. ENSEMBLE IMMOBILIER

Il n'y a pas de lien commun physique, apparent et extérieur entre ladite bâtisse et les bâtisses voisines, à l'exception du mur mitoyen, de la servitude de passage publiée sous le numéro 3295030 et de la servitude de passage pour services et utilités publiques publiée sous le numéro 3289609.

20. SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

21. NORME DE PRATIQUE

Je soussigné, **Jean Lamarche, arpenteur-géomètre**, certifie avoir vérifié chacun des éléments affectant l'immeuble à l'étude, incluant tous ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, Règlement qui est inscrit dans la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23, a.49).

Ce rapport et le plan annexé qui constituent le certificat de localisation ont été préparés dans le seul but de servir à une vente et/ou un prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés à d'autres fins ou invoqués sans une autorisation écrite de ma part.

Fait et préparé à Laval, ce quatre octobre de l'an deux mille seize.
(4 octobre 2016)

MINUTE : 29547

DOSSIER : L-5626



Jean Lamarche

Jean Lamarche, arpenteur-géomètre